



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 06 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220706-DL2022_84-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 06 juillet 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 30 juin 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent et deux pouvoirs peuvent être détenus par un membre du Conseil municipal.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Emilie PEZET – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Madame Emilie PEZET – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Anthony BLOYET

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Carole LAVAL – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-84 ENFANCE/JEUNESSE : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à destination de l'association « Calendreta de la prima »

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 5*	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220706-DL2022_84-DE

*Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUR
« Bessières pour tous et pour demain »).

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8ème adjointe, énonce au Conseil municipal que, l'association « Calandreta de la prima », qui accueille des enfants de maternelle et de primaire dans un cadre bilingue occitan-français, basé sur l'immersion linguistique, souhaite s'implanter sur le territoire de la commune. Afin de soutenir cette implantation et en soutien au développement et à l'usage de la langue occitane, la commune a décidé de conventionner avec cette association afin de lui mettre à sa disposition des locaux pour accueillir les enfants et le personnel encadrant.

Madame la 8^{ème} adjointe énonce que certaines salles de l'espace Efferv&Sens seront donc mise à disposition de l'association. Ces locaux comprennent :

- Un espace cuisine ;
- Les sanitaires (à côté du bureau) ;
- Une grande salle à partager avec un dortoir ;
- Un bureau ;
- Un espace extérieur pour la cour de récréation.

Cette mise à disposition est consentie durant 4 jours par semaine (excepté le mercredi) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 heures à 18 heures 30.

Madame Alexia SANCHEZ énonce que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 8^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « Calandreta de la prima » annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 12 JUL. 2022

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 12 JUL. 2022

Vu pour être annexée à la délibération n° 2022-84 du 06/07/2022,
À Bessières,
Le Maire,



Cédric MAUREL

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

12 JUL 2022



ID : 031-213100662-20220705-ADDL2022_84-CC



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Bessières,

Représentée par Monsieur Cédric MAUREL, Maire,

Autorisé par délibération du _____,

Domiciliée au 29 place du Souvenir, 31660 BESSIÈRES,

Ci-après dénommée « La commune »,

ET :

L'association « Calandreta de la prima »

Représentée par Monsieur Rémy FIRMIN, Président,

Domiciliée au 466 avenue de Castres, 31660 BESSIÈRES,

Ci-après dénommée « L'association »,

PRÉAMBULE

L'école Calandreta est une école associative laïque, en contrat avec l'État. Elle accueille les enfants de maternelle et de primaire dans un cadre bilingue occitan-français, basé sur l'immersion linguistique. L'enfant y est aussi acteur d'une pédagogie vivante, dans laquelle sa parole et ses choix ont un sens. Cette école suit les instructions officielles de l'Éducation Nationale.

Dans le but d'aider cette école à s'implanter sur le territoire et en soutien au développement et à l'usage de la langue occitane, la commune a décidé de conventionner avec l'association « Calandreta de la prima » qui est en charge de la gestion de l'école afin de mettre à disposition des locaux pour accueillir les élèves (maternelle et par la suite primaire), le /les enseignant(s) et le personnel.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 031-213100662-20220706-AXDL2022_84-CC

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de la mise à disposition par la commune de certaines salles situées au sein de l'espace Efferv&Sens à destination de l'association, qui serait constituée d'un maximum de 15 élèves de maternelle, d'un enseignant et deux ATSEM.

Article 2 – Désignation et description :

Les locaux dont la commune est propriétaire sont situés zone de Balza, au 462 chemin Cami Pitchou, 31660 BESSIÈRES.

Ces locaux comprennent :

- Un espace cuisine ;
- Les sanitaires (à côté du bureau) ;
- Une grande salle à partager avec un dortoir ;
- Un bureau.

Un espace extérieur servant de cours de récréation pour les enfants est aussi mis à la disposition de l'association, conformément au plan annexé à la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie durant 4 jours par semaine (excepté le mercredi) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 heures à 18 heures 30.

Quatre accès (quatre badges) seront délivrés par la commune pour l'accès aux salles, aux personnes suivantes un enseignant, le Président de l'association et deux ATSEM.

La capacité d'accueil maximale dans ces locaux est de 15 enfants.

Article 3 – Destination du bien mis à disposition et obligations du bénéficiaire :

L'association utilisera ces locaux mis à disposition dans le cadre de son projet pédagogique, projet qu'elle soumettra à la commune lors de chaque rentrée scolaire.

Par ailleurs, ces locaux mis à disposition pourront également être utilisés par l'association « Cultura viva » qui assure, en collaboration avec l'association « Calandrete de la prima » le soutien de l'école, pour ses réunions internes et ordinaires pendant les horaires indiqués dans l'article 1. En dehors de ces horaires, elle devra faire une demande auprès de la commune comme toutes les autres associations. L'association « Cultura Viva » est sous la responsabilité de l'association « Calandrete de la prima » en cas de dommage qui surviendrait dans les locaux mis à disposition.

L'ameublement des locaux pour assurer les cours est à la charge de l'association ainsi que la prise en charge de la mise en place d'une clôture à l'extérieur pour délimiter la zone réservée aux enfants (joindre un plan de masse avec une délimitation). L'association se chargera d'acheter le matériel nécessaire pour créer une clôture et les services techniques de la commune se chargeront de l'installer.

Les réparations et les travaux mineurs, dus à l'occupation des lieux, seront à la charge de l'association.

Tous les travaux mineurs à l'intérieur et à l'extérieur des locaux devront être préalablement soumis à l'accord de la commune (exemple : installation d'étagères, vestiaire mural, etc...).

L'association devra maintenir les locaux occupés, de façon constante, en parfait état d'entretien.

Dans le cas où l'association souhaiterait occuper d'autres salles situées au sein de l'espace Efferv&Sens, elle devra en faire la demande comme toutes les autres associations.

Article 4 – Obligations de la commune :

La commune aura à sa charge la réalisation :

- Les gros travaux intérieurs des locaux mis à disposition (toilette pour les enfants, cloison modulable) ;
- Les gros travaux extérieurs des locaux mis à disposition (hors fourniture des matériels);
- Les charges énergétiques (eau, électricité, etc...).

Une cloison mobile sera installée par les services techniques de la commune afin de créer un dortoir amovible.

Les services techniques de la commune s'engagent également à installer dans les locaux mis à disposition de l'association, un maximum de deux toilettes pour les enfants, dans la partie sanitaire existante.

Article 5 – Durée :

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2022-2023. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant avec l'accord des deux parties.

Article 6 – Reprise des locaux :

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour l'école.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Modification de la convention :

La présente convention peut être modifiée, sur demande de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, signé par elles, si les modifications demandées ont été acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220706-AXDL2022_84-CC

Article 8 – Résiliation :

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses obligations et les dispositions de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation pourra être effective 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, qui serait restée sans effet.

Article 9 – Redevance :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 - Assurances :

Les parties doivent contracter l'ensemble des assurances nécessaires.

Article 11 – Litiges :

Les parties s'engagent, en cas de désaccord, à trouver une solution amiable par voie de conciliation dans un délai de 07 jours. Dans le cas où le désaccord entre les parties persiste, le litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la commune,

Pour l'association,

Le Maire,

Cédric MAUREL

Monsieur Rémy FIRMIN,